



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 14 FEVRIER 2024**

N° 2024 0006

L'An Deux mille vingt-quatre, le 14 février à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 6 février 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Gérard RUFFIER LANCHE, Olivier CHENU

Absents excusés : Olivier SACHE

Nombre en Membres :	15
En exercice :	09
Suffrages exprimés :	08
Votes pour :	08
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Désaffectation suivie du déclassement d'une partie du domaine public, d'un chemin rural

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal du 22 juillet 2022 a autorisé un échange de terrains entre la commune et messieurs Sylvain CHARVET-QUEMIN et Charly ROLLAND.

En effet, Messieurs Sylvain CHARVET-QUEMIN et Charly ROLLAND souhaitaient un échange foncier entre le sentier communal sans issue cheminant les parcelles AC559 et AC557 d'une superficie de 30 m² et 16 m² de terrain leur appartenant en bordure du chemin rural.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, de prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé de ce chemin rural de ce terrain de 16 m².

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de cette partie de voirie n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Mairie de Champagny en Vanoise

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- CONSTATE la désaffectation du chemin rural tel que présenté en annexe ;
- PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**



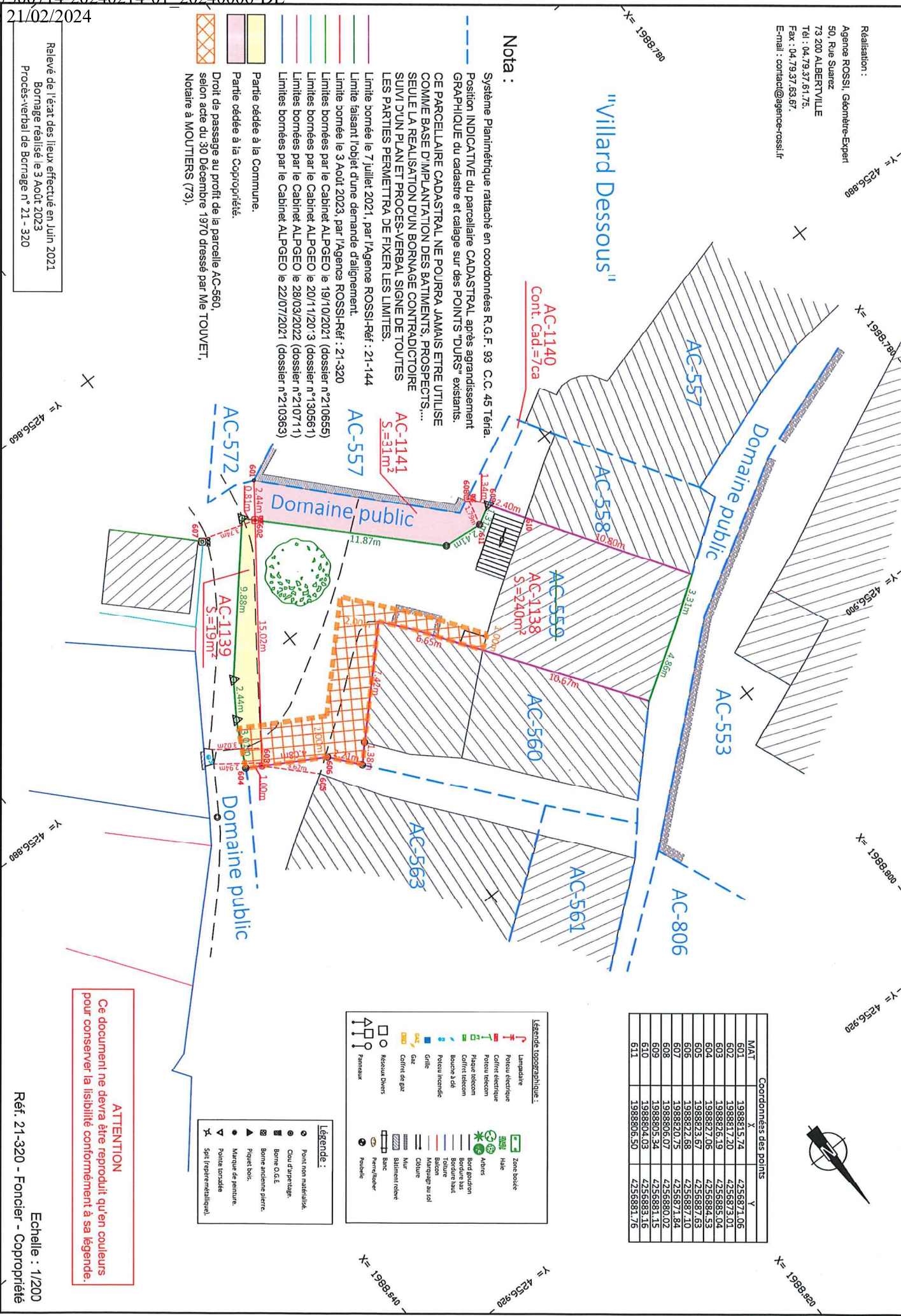
Réalisation :
 Agence ROSSI, Géomètre-Expert
 50, Rue Suarez
 73 200 ALBERTVILLE
 Tél : 04.79.37.61.75.
 Fax : 04.79.37.53.67.
 E-mail : contact@agence-rossi.fr

"Villard Dessous"

Nota :

- Système Planimétrique rattaché en coordonnées R.G.F. 93 C.C. 45 Tertia.
- Position INDICATIVE du parcellaire CADASTRAL après agrandissement GRAPHIQUE du cadastre et calage sur des POINTS "DURS" existants.
- CE PARCELLAIRE CADASTRAL NE POURRA JAMAIS ETRE UTILISE COMME BASE D'IMPLANTATION DES BATIMENTS. PROSPECTS... SEULE LA REALISATION D'UN BORNAGE CONTRADICTOIRE SUIVI D'UN PLAN ET PROCES-VERBAL SIGNE DE TOUTES LES PARTIES PERMETTRA DE FIXER LES LIMITES.
- Limite bornée le 7 juillet 2021, par l'Agence ROSSI-Réf : 21-144
- Limite faisant l'objet d'une demande d'alignement.
- Limite bornée le 3 Août 2023, par l'Agence ROSSI-Réf : 21-320
- Limites bornées par le Cabinet ALP GEO le 19/10/2021 (dossier n°210655)
- Limites bornées par le Cabinet ALP GEO le 20/11/2013 (dossier n°130561)
- Limites bornées par le Cabinet ALP GEO le 28/03/2022 (dossier n°210711)
- Limites bornées par le Cabinet ALP GEO le 22/07/2021 (dossier n°210363)
- Partie cédée à la Commune.
- Partie cédée à la Copropriété.
- Droit de passage au profit de la parcelle AC-560, selon acte du 30 Décembre 1970 dressé par Me TOUVET, Notaire à MOUTIERS (73).

Relève de l'état des lieux effectué en Juin 2021
 Bornage réalisé le 3 Août 2023
 Procès-verbal de Bornage n° 21-320



MAT	Coordonnées des points	
	X	Y
601	1988815.74	4256871.06
602	1988817.20	4256873.01
603	1988826.19	4256885.04
604	1988827.06	4256884.53
605	1988823.67	4256887.63
606	1988822.68	4256887.10
607	1988820.75	4256887.84
608	1988806.07	4256880.02
609	1988805.34	4256883.15
610	1988804.03	4256883.16
611	1988806.50	4256881.76

Légende topographique :

- Lampadaires
- Receur électrique
- Coffret électrique
- Plaque telecom
- Coffret telecom
- Banc à ciel
- Receur incendie
- Grille
- Coffret de gaz
- Receur divers
- Zone boisée
- Halle
- Arbres
- Bord goutte
- Bordure haut
- Talonn
- Balcons
- Mur
- Banc
- Bâtiment relevé
- Pierre/Raie
- Ruisselle

Légende :

- Point non matérialisé
- Clou de bornage
- Borne O.G.E.
- Borne ancienne pierre
- Piquet bois
- Marque de peinture
- Point usiné
- Spi (reprendentalliquet)

ATTENTION
 Ce document ne devra être reproduit qu'en couleurs pour conserver la lisibilité conformément à sa légende.

Echelle : 1/200
 Réf. 21-320 - Foncier - Copropriété